Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20250602-2025-06-12-1-DE Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués: Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ; Mme Mélanie GROSBOIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de suffrages exprimés 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-06-12-1 / Acquisition parcelles AK179p et AK 436

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

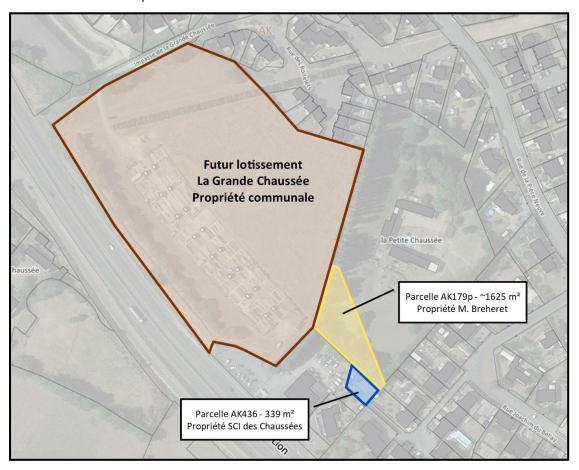
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre du futur aménagement de la Grande Chaussée à des fins d'habitat, il apparait judicieux de réfléchir cet aménagement de manière à ce qu'il bénéficie d'un accès potentiel sur la rue Joachim du Bellay au travers de l'impasse Joachim du Bellay. Une esquisse d'accès a ainsi été dessinée sur la base de l'étude capacitaire réalisée en 2023/2024 :



Sur cette base, les propriétaires des parcelles concernées (la S.C.I. des Chaussées et M. BREHERET) ont été approchées pour envisager une acquisition d'une partie de leurs propriétés en vue de ce futur aménagement, et regarder la faisabilité sur leur terrain.

Les surfaces des terrains à acquérir sont les suivantes :



Accusé de réception en préfecture 049-200053239-20250602-2025-06-12-1-DE Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025

Une suspicion d'enjeux environnementaux à prendre en compte sur la parcelle AK179 de M. BREHERET existait, et un diagnostic a été réalisé préalablement à la proposition pour vérifier la faisabilité de ces réalisations. Il s'avère que l'entièreté de la parcelle est une zone humide, qui nécessitera des compensations pour permettre son aménagement. Ce n'est pas le cas sur la parcelle AK436.

Le prix d'acquisition présenté aux propriétaires tient ainsi compte de ces données : il a été proposé 30€/m² pour la parcelle AK436 à la S.C.I. des Chaussées, et 4,5€/m² pour la parcelle AK179p à M. BREHERET. Les deux ont accepté la proposition de la commune.

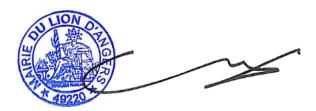
Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle AK436, d'une surface de 339 m², à la S.C.I. des Chaussées pour un montant de 30€/m²,
- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle AK179p, d'une surface d'environ 1625 m², à M. BREHERET pour un montant de 4,5€/m²,
- De dire que les frais de division et de bornage sont à la charge de la commune,
- De confier la vente à l'étude de Maitre MIGOT au Lion d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, 02 juin 2025.

Le Maire, Étienne GLÉMOT Le secrétaire de séance, **Estelle MAROLLEAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr